

# POSTULAT

**Auteur** PDCB, par Xavier Fellay (suppl.), Joachim Rausis et Muriel Favre-Torelloz  
**Objet** Pour une remise à niveau de notre justice  
**Date** 13.06.2018  
**Numéro** 4.0329

---

Depuis plusieurs années, les autorités judiciaires valaisannes réclament avec régularité un renforcement de leurs ressources humaines, que ce soit au niveau des juristes ou des postes administratifs. Avec la même régularité, le Grand Conseil, à quelques rares exceptions, refuse ces demandes au stade du budget, compte tenu de l'état des finances du canton et de la relative légèreté d'une partie des explications qui lui sont données.

A l'occasion de la transmission de son rapport 2017, la Commission de justice a communiqué à l'ensemble du Grand Conseil un rapport détaillé du Tribunal cantonal d'avril 2018 intitulé "Rapport concernant les besoins en personnel auprès des tribunaux valaisans" qui permet enfin de dépasser l'incompréhension qui semble s'être installée entre le législatif et le pouvoir judiciaire au fil des ans. Il serait d'ailleurs souhaitable que le ministère public se livre au même exercice pour que l'ensemble de la chaîne pénale puisse être traité sur un pied d'égalité.

Si le groupe PDCB salue la proposition du Tribunal cantonal d'envisager la nomination de juristes pour un temps limité, dans le but notamment de réduire des stocks de dossiers qui deviennent proprement intolérables, il reste persuadé qu'il ne s'agit que d'une première étape et qu'une remise à niveau de notre justice est non seulement nécessaire, mais indispensable, à moyen et long termes.

Le PDCB constate également que les administrés du Bas-Valais sont manifestement parmi les plus touchés par l'évolution de ces dernières années, dès lors que l'augmentation démographique supérieure à la moyenne cantonale n'est visiblement pas reflétée dans les effectifs des tribunaux situés dans cette région administrative.

Cela étant, il n'est pas possible d'augmenter de façon massive les effectifs de la justice sans qu'une analyse plus complète ne soit réalisée sur des éléments structurels et financiers. A titre exemplatif, le Tribunal cantonal reconnaît lui-même dans son rapport que l'engagement de juges et de greffiers est devenu difficile, dès lors que «le modèle de plan de carrière en vigueur jusqu'à la fin du XXe siècle ne correspond visiblement plus aujourd'hui aux attentes des jeunes générations». Ce n'est pas en mettant 5 postes supplémentaires dans un organigramme que ce type de problème sera résolu.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de faire procéder rapidement à une analyse de la situation actuelle de la justice valaisanne pour lui donner des perspectives solides pour l'avenir. Le rapport qui en résulterait pourrait servir de base à de véritables états généraux de la justice en Valais.

Il devrait répondre notamment aux questions suivantes:

- Est-ce que l'organisation actuelle des tribunaux est adaptée aux besoins du canton? Une spécialisation par matières juridiques est-elle possible et souhaitable?
- Est-ce que l'organisation actuelle du ministère public est adaptée aux besoins du canton? En particulier, est-ce que la structure actuelle, avec un office central aux compétences fluctuantes et un taux de rotation de personnel élevé, et trois offices régionaux très indépendants permet réellement au procureur général d'exercer le rôle qui devrait être le sien de coordination de la politique pénal du canton?
- Est-ce que les besoins de chaque région administrative sont couverts de façon équitable?
- Quel doit être le cahier des charges d'un juge cantonal à l'avenir? En particulier, comment trouver le bon équilibre entre la gestion de séances, le travail administratif et le temps de rédaction des jugements et décision?

- Quel doit être le cahier des charges d'un juge de première instance à l'avenir? En particulier, comment trouver le bon équilibre entre la gestion de séances, le travail administratif et le temps de rédaction des jugements et décisions?
- Quel doit être le cahier des charges d'un doyen d'un tribunal de district à l'avenir? Faut-il lui donner plus de pouvoir au niveau administratif, maintenir la fonction en l'état ou même la supprimer?
- Quel doit être le cahier des charges d'un juge itinérant à l'avenir? Cette fonction a-t-elle un sens de façon durable, dès lors qu'il ne participe que de façon limitée à l'instruction de causes? Faudrait-il attribuer de tels juges à des tribunaux redéfinis à une échelle plus grande? Ou en faire des greffiers itinérants travaillant sous la responsabilité de juges?
- Quel doit être le cahier des charges d'un juge ou d'un procureur suppléant à l'avenir? En particulier, est-ce que les délégations actuelles donnent satisfaction d'un point de vue fonctionnel et du point de vue de la gestion de carrière des personnes concernées?
- Quel doit être le cahier des charges d'un greffier à l'avenir dans les différentes autorités concernées?
- De manière générale, quel plan de carrière peut être proposé à l'avenir à un jeune juriste motivé et compétent?
- Comment gérer durablement la problématique du temps partiel au sein des autorités judiciaires, en forte hausse durant ces dernières années?
- Serait-ce utile/nécessaire de faciliter et encourager les passages entre les autorités judiciaires, y compris entre les greffes des tribunaux et le ministère public? Si oui, comment?
  
- Les différences de rémunération entre les greffiers du tribunal cantonal et ceux des tribunaux de district sont-elles toujours objectivement justifiées? Faudrait-il revoir la grille salariale pour éviter de faux incitatifs et encourager des greffiers cantonaux à accepter les défis que peuvent représenter des postes de procureurs ou de juges de première instance?
- Est-ce qu'en retouchant les grilles salariales actuelles, des ressources financières supplémentaires pourraient être dégagées permettant l'engagement de nouveaux collaborateurs juridiques ou administratifs sans impact sur le budget cantonal?
- Est-ce que des tâches actuellement réalisées par du personnel juridique pourraient être déléguées à du personnel administratif, moins cher?
- Comment définir de façon convenable la dotation des tribunaux en matière administrative?
  
- Compte tenu de ce qui précède, quels seraient les besoins en personnel à moyen et long termes pour que la justice et le ministère public valaisans retrouvent un fonctionnement serein? Quel serait l'impact financier pour le canton si toutes les réformes structurelles envisagées et si tous les engagements souhaités étaient réalisés?

Le groupe de travail chargé de l'établissement de ce rapport devra comprendre un ou plusieurs experts externes, disposant de compétences sur le plan du droit et de l'organisation judiciaire, mais également du point de vue des ressources humaines et dans la gestion optimale des ressources financières. S'ils ne devaient pas être directement intégrés dans ce groupe, des représentants des autorités concernées, de l'administration cantonale et de la Commission de justice du Grand Conseil devront être entendus avant la publication définitive du rapport.

## **Conclusion**

Compte tenu des constats indiqués ci-avant, il devient urgent, plusieurs années après l'entrée en vigueur des Codes de procédure fédéraux unifiés, de faire un état de lieux de la justice valaisanne et de lui donner les bases solides pour les années à venir, en-dehors du malheureux bricolage permanent qui lui sert de feuille de route depuis quelques années.

Le groupe PDCB demande ainsi au Conseil d'Etat de faire établir un rapport complet donnant, d'une part, un état des lieux aussi objectif que possible sur l'état de la justice en Valais, que ce soit au niveau du Tribunal cantonal, des tribunaux de districts, du tribunal des mesures de contraintes et de l'application des peines et mesures, du tribunal des mineurs ou du ministère public, et, d'autre part, des propositions réalistes d'amélioration à moyen et long terme, de manière à ce que la justice soit à même de jouer complètement son rôle de troisième pouvoir à l'avenir.